

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 07 Avril 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 04

Absents : 02

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 01 Avril 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 07 avril à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Christopher GERAN, Sonia JEREMIE-CAMALET, Luigi LANCASTRE.

Absent : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET BAILLET donne procuration à Ernand BOULON, Christopher GERAN donne procuration à Anne-Marie CANGO, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Luigi LANCASTRE donne procuration à Ketty LANCIEN.

Secrétaire de séance : Virginie GUILLAUME

Construction de l'école primaire de Géry
Convention de mandat avec la société publique locale cœur d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements scolaires afin de répondre à l'accroissement démographique de la commune,

Considérant la nécessité d'héberger la communauté scolaire dans des établissements scolaires aux normes,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de l'école primaire de Géry,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après que Monsieur LANCASTRE Joël s'est déporté au moment du vote car membre de la SPL

Après en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel, s'établissant comme suit :

COFINANCEUR	MONTANT
FEDER	1 164 411,75 €
BARNIER	1 746 617,62 €
FONDS VERT	50 000,00 €
BOP 123	700 000,00 €
TOTAL SUBV	3 661 029,37 €
PARTICIPATION VILLE	377 663,08 €
TOTAL	4 038 692,45 €

Article 2 : De confier la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat, de mettre à disposition les études déjà réalisées et si besoin de procéder aux transferts des marchés déjà contractés.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction de l'école primaire de Géry.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 15/04/2025

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr